

La progressivité expliquée simplement

Qu'est-ce qu'un impôt progressif ? Comment « fonctionne » le barème qui met en œuvre la progressivité ? Quelle est la différence avec un impôt proportionnel ? Ces questions sont assez courantes. Sans entrer à ce stade dans la justification profonde de la progressivité de l'impôt (l'Observatoire y reviendra régulièrement), cet article a pour objectif de définir et de comparer impôt progressif et impôt proportionnel, ce qui permet de montrer que l'impôt progressif est plus juste que l'impôt proportionnel. Il vise également à expliquer concrètement comment fonctionne l'impôt direct progressif qu'est l'impôt sur le revenu.

Impôt direct progressif, impôt indirect proportionnel : où se situe-t-on ?

Commençons par mettre quelques idées au clair.

L'impôt proportionnel est simple à comprendre : un unique taux s'applique à la « base imposable » (revenu ou valeur du patrimoine ou dépense de consommation).

L'impôt progressif est plus complexe à appréhender. On pourrait le résumer ainsi : c'est un impôt dont le taux s'élève au fur et à mesure de l'augmentation de sa base (revenus, patrimoine). Avec un impôt progressif, les taux ne sont donc pas identiques entre les contribuables puisque, en théorie, plus on gagne, ou plus le patrimoine est important, et plus le taux réel de l'impôt s'élève.

On peut procéder à un classement simple des principaux impôts d'État.

Base imposable	Impôt		
Revenus du travail (salaires, bénéfices des commerçants et des professions libérales...), revenus fonciers, pensions de retraite...	IR	Direct	Progressif
Revenus financiers et plus-values sur cession de titres (actions...)	PFU	Direct	Proportionnel
Bénéfices des sociétés	IS	Direct	Proportionnel
Dépenses de Consommation	TVA/ TICPE	Indirect	Proportionnel
Valeur du patrimoine immobilier	IFI	Direct	Progressif

IR : impôt sur le revenu

PFU : prélèvement forfaitaire unique (flat tax), soit ici un taux de 30 % (IR et CSG)

TIPCE : taxe intérieure de consommation des produits énergétiques

TVA : taxe sur la valeur ajoutée

IS : impôt sur les sociétés

IFI : impôt sur la fortune immobilière

Un impôt direct signifie que celui qui paie l'impôt est celui qui le doit, autrement dit, selon le jargon administratif », c'est « un impôt pour lequel il y a identité entre l'assujetti (celui qui doit d'après les textes s'acquitter de l'impôt) et le redevable » (site vie-publique.fr). Un impôt indirect signifie, inversement, que celui qui reverse l'impôt ne l'a pas payé lui-même : c'est le cas de la TVA qui est reversée par le commerçant au Trésor Public après l'avoir collectée lorsqu'il a vendu un bien ou un service au consommateur qui, lui, a payé la TVA dans le prix (« toutes taxes comprises »).

L'impôt proportionnel

Ici, le principe est simple : un unique taux s'applique à la « base imposable » (revenus ou patrimoine ou dépense de consommation). Examinons les conséquences : la TVA est une taxe proportionnelle qui frappe au même taux, 20%, les biens de consommation. Pour un même montant de consommation, le même montant de TVA sera payé. Mais ce montant sera, proportionnellement à leur revenu, bien plus lourd pour une famille modeste que pour une famille aisée. À titre d'exemple, pour un bien de 120 euros, les 20 euros de TVA correspondant représentent une proportion plus élevée pour une personne

au SMIC que pour un millionnaire... L'impôt proportionnel, le même taux pour tout le monde, est donc injuste. Ce qui est juste, c'est l'impôt progressif, qui tient compte en théorie des différences de situations.

L'impôt progressif

Il y a en France des ménages dont le revenu est assez faible pour qu'ils soient exemptés d'impôt sur le revenu, afin de leur laisser de quoi vivre. Ce n'est que justice et solidarité. Un peu plus de la moitié des ménages est dans ce cas et paye 0% d'impôt sur le revenu.

Quand le revenu progresse, l'impôt progresse. De la sorte, les ménages plus aisés contribuent plus au fonctionnement de la société, d'autant plus que leurs moyens sont élevés, sans que cela les empêche de vivre normalement, voire confortablement. C'est ainsi qu'au fur et à mesure que le taux réel d'imposition progresse. Ce type d'impôt est appelé « Impôt progressif ». Les ménages ne payent pas la même proportion de leur revenu. Ils payent plus ou moins selon qu'ils sont plus ou moins riches. Ce n'est ici aussi que justice et solidarité puisque si l'on compare les inégalités de revenus, elles se réduisent « après » la prise en compte d'un impôt progressif.

L'impôt sur le revenu progressif en quelques minutes

Prenons pour cela le cas de l'impôt sur le revenu, le principal impôt progressif du système fiscal français. Celui-ci s'articule autour d'un barème exprimé en tranches de revenus auxquelles correspond un taux d'imposition.

En 2021, ce barème était le suivant :

- de 0 euros à 10.084 euros, le taux applicable est de 0 %,
- de 10.085 à 25.710 euros, le taux est de 11 %,
- de 25.711 à 73.516 euros, le taux est de 30 %,
- de 73.517 à 158.122 euros, le taux est de 41 %,
- au-delà de 158.122 euros, le taux est de 45 %.

Concrètement, l'impôt sur le revenu fonctionne de la manière suivante.

1/ On fait la somme de l'ensemble des revenus d'un foyer fiscal (salaires, pensions de retraite, revenus fonciers) à l'exception des revenus financiers imposés séparément au prélèvement forfaitaire unique (soit un taux proportionnel de 30 % CSG comprise)

2/ On déduit 10 % ou les frais réels pour obtenir le revenu qui passera à la moulinette du barème progressif.

3/ On divise cette somme par le nombre de parts dont le foyer bénéficie : c'est le fameux quotient familial.

4/ On obtient un résultat que l'on découpe en tranches : à chacune de ces tranches, on applique le taux du barème ci-dessus,

5/ On additionne les sous-résultats pour obtenir une somme que l'on multiplie par le nombre de parts dont le foyer bénéficie pour obtenir l'impôt brut.

6/ Éventuellement, on déduit de cet impôt brut des réductions ou crédits d'impôt pour obtenir l'impôt à payer (les fameuses « niches fiscales »).

Donnons trois exemples simples pour mieux comprendre le fonctionnement réel du barème progressif. Nous nous en tiendrons à des exemples de revenus salariaux, sans « niche fiscale ».

Exemple 1 : Un célibataire (une seule part de quotient familial) déclare 28.577 euros de revenus annuels (en salaires). Il a un revenu imposable de 25.720 euros une fois déduits les frais professionnels (déduction de 10 % ou frais réels).

En reprenant les étapes résumées ci-dessus, le calcul de son IR est le suivant (quotient familial : 25.720 pour une part)

Tranches du quotient familial en €	Montant du quotient familial dans cette tranche	Taux applicable à ce montant de quotient	Impôt sur ce montant de quotient
0 à 10.084	10.084	0 %	0 €
10.085 à 25.710	25.710-10.085 = 15.625	11%	1718,75 €
25.711 à 73.516	25.720 – 25.711 = 9	30%	2,70 €
73.517 à 158.122	0	41 %	0 €
> 158.122	0	45 %	0 €
Impôt brut			1721 €

En conséquence, l'impôt final, pour ce foyer d'une seule part, est obtenu en additionnant 1.718,75 et 2,7 euros, soit 1.721,45 euros qu'on arrondira à 1.721 euros. Si l'on calcule un ratio entre ce montant et le revenu déclaré, le taux réel d'imposition est de 6 % (1721/28577).

Exemple 2 : Un couple avec un enfant, soient 2,5 parts de quotient familial, déclarent 55.555 €, ce qui nous conduit à 50.000 euros de revenu imposable, déduction faite des frais professionnels. Le calcul est le suivant (quotient familial : 50.000 / 2,5 = 20.000 euros).

Tranches du quotient familial en €	Montant du quotient familial dans cette tranche	Taux applicable à ce montant de quotient	Impôt sur ce montant de quotient
0 à 10.084	10.084	0 %	0 €
10.085 à 25.710	20.000-10.085 = 9.915	11%	1.090,65
25.711 à 73.516	0	30%	0 €
73517 à 158.122	0	41 %	0 €
> 158.122	0	45 %	0 €
Sous total			1.090,65 €
1.090,65* 2,5 parts soit un impôt brut de			2.726,62€

Compte tenu du montant de l'impôt brut, une décote (calculée selon une formule « hors barème ») de 55 euros est appliquée à ce montant, ce qui donne un impôt net de 2.672,62 euros. Si l'on calcule un ratio entre ce montant et le revenu déclaré, le taux réel d'imposition est de 4,8 %.

Exemple 3 : Un célibataire (une seule part de quotient familial) déclarant 200.000 euros de revenus annuels (en salaires). Il a un revenu imposable de 187.348 euros une fois déduits les frais professionnels (déduction de 10 % plafonnée à 12.652 euros). Le calcul de son IR est le suivant (quotient familial : 187.348 euros pour une part)

Tranches du quotient familial en €	Montant du quotient familial dans cette tranche	Taux applicable à ce montant de quotient	Impôt sur ce montant de quotient
0 à 10.084	10.084	0 %	0 €
10.085 à 25.710	25.710-10.085 = 15.625	11%	1718,75 €
25.711 à 73.516	73.516-25.711 =47.805	30%	14.341,5 €
73.517 à 158.122	158.122-73.517 = 84.605	41 %	34.688,05 €
> 158.122	187.348-158.122 = 29.226	45 %	13.151,70 €
Impôt brut			63.900 €

En conséquence, l'impôt final, pour ce foyer d'une seule part, est obtenu en additionnant les sous-totaux pour donner 63.900 euros. Si l'on calcule un ratio entre ce montant et le revenu déclaré, le taux réel d'imposition est ici de 31,95 % ($63.900/200.000$).

« Sauter de tranche » : une formulation erronée

On entend parfois qu'une hausse de revenus ferait « sauter de tranche », entraînant par là-même une forte augmentation d'impôt. Clarifions ce point en reprenant nos exemples ci-dessus.

Dans l'exemple 1, notre contribuable n'a pas « sauté de tranche » puisque seul le montant qui dépasse le seuil de 25.711 euros (9 euros ici) est imposée à 30 %. Au final, son taux réel d'imposition est de $(1.721/25.720)*100$ soit 6,69 %. Pour les puristes, on pourra dire que le taux le plus élevé, ou le taux marginal, qui s'applique au revenu de notre contribuable est de 30 %. Mais ce taux ne s'applique que sur la tranche concernée, soit ici sur 9 euros.

Il en va de même pour les deux autres exemples. Dans le second exemple, le taux réel d'imposition n'est que de 4,8 % même si une partie du salaire est imposée au taux de 11 %. Et dans le 3ème exemple, ce contribuable est imposé pour une petite partie de son salaire au taux marginal de 45 % (le taux le plus élevé du barème).